

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2014

## GÉOLOCALISATION - (N° 1732)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
M. Urvoas et M. Pietrasanta

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 28, après le mot :

« proches »,

insérer les mots :

« et qu'elle n'est pas utile à la manifestation de la vérité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de conforter la rédaction des nouvelles dispositions autorisant le juge des libertés et de la détention, en matière de criminalité organisée, à disjoindre du dossier principal de la procédure les éléments relatifs aux circonstances de la mise en place du dispositif technique de géolocalisation.